



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT BARTHÉLEMY ET À SAINT MARTIN

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Unité Territoriale de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
DEAL-20190822-COTERST

ARRÊTÉ DEAL N°2019-234 du 3 septembre 2019 portant prorogation de la durée de validité du mandat des membres du conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST)

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1416-1 et R. 1416-1 à R. 1416-6 ;
- Vu le code de l'environnement, livre V titre 1er ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 21 janvier 2019, portant nomination de M. Mikaël DORÉ, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-127/PREF/STMDD du 30 août 2016 portant création du Conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) de Saint Martin ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-130/PREF/SG/STMDD du 1^{er} septembre 2016 portant composition du Conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) de Saint Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/S-2019-004 du 11 février 2019 portant délégation de signature à Mme Sylvie FEUCHER, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SG/S-2019-003 du 11 février 2019 portant délégation de signature à M. Mikaël DORÉ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-185/PREF/SG/UT DEAL du 10 mai 2019 modifiant l'arrêté 2016-130 du 1^{er} septembre 2016 portant composition du conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Saint-Martin ;
- Vu la délibération du conseil territorial de Saint-Martin en date du 25 avril 2017 ;

Considérant que le mandat des membres du Conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) de Saint Martin est arrivé à échéance au cours du mois de septembre 2019 ;

Considérant que les organismes compétents n'ont pas, à ce jour, procédé à la désignation de leurs représentants au sein du conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) de Saint Martin compte tenu notamment du récent renouvellement général des conseillers territoriaux ;

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de proroger la durée de validité du mandat des membres du conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) de Saint Martin pour permettre à cette instance de fonctionner.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La durée de validité du mandat des membres du conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) de Saint Martin est prorogée pour une durée de quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef de l'unité territoriale de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les chefs des services déconcentrés de l'État, le délégué territorial de l'agence régionale de la santé et les membres du conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) de Saint Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de St-Martin.

Saint-Martin, le 03 SEP. 2019

Le secrétaire général

Mikaël DORÉ



Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

